

Demande de codirection de thèse destinée à l'EHESS

codirection@ehess.fr

La codirection doit être soigneusement distinguée de la cotutelle internationale. Ainsi, elle ne donne pas lieu à la délivrance de deux diplômes de doctorat, ni à la délivrance conjointe d'un même diplôme par deux établissements. Les doctorants auront une inscription principale dans un seul établissement, qui délivrera le diplôme de doctorat. La codirection ne peut être cumulée avec une cotutelle.

La codirection n'est pas de droit et doit être légitime scientifiquement :

- elle doit traduire une complémentarité des domaines ou champs de compétence des codirecteurs : la demande devra être argumentée.
- la demande doit également prendre en compte l'intérêt réel du doctorant, pour lequel la codirection devrait se traduire par une circulation entre plusieurs milieux de recherche non redondants : cette circulation sera-t-elle effective, bénéfique ?
- compte tenu de ces éléments, la codirection ne doit pas être acquise une fois pour toute et peut être sujette à révision ou à abandon.

La codirection peut s'appliquer à l'intérieur des formations doctorales de l'EHESS.

Les fonctions de codirecteurs peuvent être exercées :

- par les professeurs et assimilés ou par des enseignants de rang équivalent ; par des personnels des établissements d'enseignement supérieur, des organismes publics de recherche et des fondations **habilités à diriger des recherches**.
- Par les maîtres de conférences de l'EHESS (ou les personnels de rang équivalent, membres statutaires d'un centre de l'EHESS), non titulaires de l'HDR, à condition que le directeur principal soit un enseignant de rang A ou titulaire d'une HDR.

Doctorant(e) concerné(e) :

Intitulé de la thèse :

Motif(s) de la demande (à remplir par l'étudiant(e). Peut faire l'objet d'une annexe) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Date Signature du/de la doctorant(e) :

